

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 113. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales. fr.	1,000,000 »	1,485,045 »
Art. 114. Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, en exécution du programme du conseil international pour l'exploration de la mer.	48,000 »	
Art. 115. Musées des beaux-arts de Saint-Nicolas. Part d'intervention de l'Etat (3 ^e et avant-dernière annuité).	8,000 »	
Art. 116. Aménagement et restauration des remparts de Binche.	30,000 »	
Art. 117. Reconstitution du jubé de Jacques Dubroëucq en l'église de Sainte-Waudru, à Mons; frais d'étude.	1,000 »	
Art. 118. Musée pédagogique de l'enseignement moyen	1,000 »	
Total du budget du ministère des sciences et des arts. fr.		40,679,402 »

267. — 18 mai 1912. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1912 (1). (Monit. du 30 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1912, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de deux cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille quatre cent soixante-trois francs fr. 255,638,463

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de nonante mille francs 90,000

Soit ensemble à la somme de deux cent cinquante-cinq millions sept cent vingt-huit mille quatre cent soixante-trois francs fr. 255,728,463 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à faire payer par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846, les secours qui seront alloués sur le présent budget aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit. Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. DE BROQUEVILLE.)

(1) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et budget, n° 4-ix. — Amendement, n° 196. — Rapport, n° 187. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 25, 26 et 30 avril 1912.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Budget, n° 77. — Rapport, n° 94. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 8, 9 et 10 mai 1912. (Note du *Moniteur*.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1912.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	646,015 »
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés ; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires	410,885 »	
Les magistrats qui font partie du Conseil d'appel toucheront des indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commis- sions, etc., qui ressortissent au département.		
Art. 3. Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'ad- ministration centrale et des membres du comité supérieur de contrôle.	16,800 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois ; primes et indemnités de toute nature	46,330 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et répara- tions de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel et de l'immeuble occupé par le comité supérieur de contrôle ; menues dépenses, loyers de locaux, etc.	90,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	61,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	662,426 »	201,948,790 »
Art. 8. Salaires des ouvriers	165,825 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bu- reau, etc.	1,256,857 »	
Art. 10. Subside aux caisses d'assurance et de retraite des fonction- naires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	265,500 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de mal- heurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles ; in- demnités dues pour frais funéraires aux ayants droit des ouvriers décédés à la suite d'accidents en service	200,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales ; congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, fr.	3,230,736 »	201,948,790 »
Art. 14. Salaires des agents de surveillance et de police de la route . .	11,177,604 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	7,320,788 »	
Art. 16. Outils, ustensiles et objets divers ; loyers de locaux ; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire)	16,323,558 »	
Est autorisée l'imputation sur l'article 16 du prix de fourniture de lai- tier à effectuer pendant l'année en vertu des marchés adjugés le 13 avril 1909 et le 2 mars 1910.		
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	3,262,391 »	37,868,756 »
Art. 18. Salaires des ouvriers	36,069,366 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	1,754,278 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	32,497,638 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	37,868,756 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
SECTION 4. — <i>Transports.</i>		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	23,925,146 »	
Art. 23. Salaires des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	14,483,517 »	
Art. 24. Primes de régularité	1,356,216 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	4,244,268 »	
Art. 26. Publicité commerciale	308,000 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	2,800,000 »	
Art. 28. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	10,000 »	
SECTION 5. — <i>Perception des recettes et contrôles.</i>		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,613,655 »	
Art. 30. Salaires des ouvriers	138,265 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	192,815 »	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	289,432 »	
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	370,000 »	
SECTION 2. — <i>Postes.</i>		
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	8,961,565 »	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	11,565,935 »	
Art. 36. Part d'intervention de l'administration des postes dans les frais d'habillement des facteurs	307,700 »	
Art. 37. Transport des dépêches.	323,520 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 »	
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.) .	10,000 »	
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accident survenus en service.	1,813,137 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — <i>Télégraphes et téléphones.</i>		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	7,673,300 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (y compris une somme de 65,000 francs en charge temporaire) . .	2,973,646 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.	1,205,000 »	
Art. 45. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	14,000 »	
Art. 46. Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	4,500 »	
Art. 47. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges	60,000 »	
(Les crédits portés aux articles 44 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)		
		35,887,820 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Frais de déplacements et jetons de présence des membres et indemnité du secrétaire du conseil supérieur de la marine	1,836,536 »	8,149,109 »
Art. 49. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	362,462 »	
Art. 50. Remises. (Crédit non limitatif.)	3,122,000 »	
Art. 51. Subsidés	99,735 »	
Art. 52. Traction et matériel	2,728,376 »	
CHAPITRE V. — DIRECTION DE L'ÉLECTRICITÉ.		
Art. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	188,540 »	3,596,741 »
Art. 54. Salaires des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.	843,401 »	
Art. 55. Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers de locaux, menues dépenses, etc.	21,400 »	
Art. 56. Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et les usines à gaz riche; entretien et renouvellement des voies et bâtiments de la ligne vicinale Mons-Boussu.	2,543,400 »	
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	190,000 »	190,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 58. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1912 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)	85,000 »	85,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 59. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ainsi qu'à des ouvriers salariés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	45,000 »	45,000 »
CHAPITRE IX. — CAISSE DES OUVRIERS.		
Art. 60. Subside	3,955,863 »	3,955,863 »
CHAPITRE X.		
Art. 61. Exécution des obligations incombant au département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	1,114,125 »	1,114,125 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 62. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 59. — Commissions d'exams. — Dépenses imprévues non libellées au budget.	20,000 »	20,000 »
Les crédits portés aux articles 2, 3, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 42, 48 et 53 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Total. . . fr.		255,638,463 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XII.		
Art. 63. Marine. — Acquisition d'une coque de bateau-pilote pour la station de Flessingue; gréement et objets d'inventaire destinés à la goélette prévue au budget de 1911 pour la même station . . . fr.	90,000 »	90,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . . fr.		255,728,463 »